



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	LACASSAGNE Alain	BERARD Marc
		CASCINO Maud		
		DE PAREDES Xavier		
	Sud Pays Basque	MAUROU Hervé	GOYHETCHE Ramuntxo	
	Errobi	LABEGUERIE Marc	CARRERE Bruno	LABEGUERIE Marc
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		HARGUINDEGUY Jérôme		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	ETCHEBER Peio		
		MAILHARIN Jean-Claude		
	Garazi-Baïgorry	OÇAFRAIN Jean-Marc	COSCARAT Jean-Michel	OÇAFRAIN Jean-Marc
Soule Xiberoa	IRIART Jean-Pierre			
Iholdy-Ostibarre	GOYTY Xalbat	LARRALDE André		
Pays de Bidache	AIME Thierry			
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle			
	PEYNOCHE Gilles			

Absents : (CAPB) DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, ELGART Xabi et NOBLIA Félix.

Date d'envoi de la convocation : 30/10/2023 Membres du Bureau en exercice : 25 Membres du Bureau présents : 17 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 20

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki), le 9 novembre 2023 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 30 octobre 2023.

Président de séance : Marc BERARD

Secrétaire de séance : Xalbat GOYTY

Décision n°2023-27 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Arrigans

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, en tant que Personne Publique Associée (PPA), sur la modification simplifiée n°2 du PLUi d'Arrigans, en tant que territoire limitrophe.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt du projet de modification du PLU intégrant :

- Rectification d'erreurs matérielles en lien avec des erreurs de report de permis de construire au moment de l'élaboration :
 - o Rectifier la limite de la zone UB sur la commune de Pouillon pour intégrer une partie de maison d'habitation et des jardins d'agrément, actuellement classés en zone UE ;
 - o Etendre la zone UZa pour y intégrer une entreprise existante sur la commune d'Estibeaux et réduire l'élément de paysage identifié au titre de l'article L.151-23 du CU délimité au droit du parking attenant.
- Prise en compte de demande de communes ou pétitionnaires :
 - o Permettre le changement de destination de deux granges sur la commune de Mimbaste et d'une grange sur la commune d'Ossages ;
 - o Modifier la règle concernant les couvertures en zone UY, UX et UZ ;
 - o Introduire une dérogation dans le règlement écrit par rapport au règlement départemental de voirie pour donner suite à un avis du conseil permanent.

L'AVIS DU BUREAU DU SCOT

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUI D'ARRIGANS.**

Le Président,



Marc BERARD